



CONTRAT de VENTE N°21052025.

A- ORGANISATEUR / DETAILLANT

Agence détaillant : JVO VOYAGES
48 Rue Claude Balbastre
34070 MONTPELLIER
Tél. : +33 7 68 83 95 38
info@jvo-voyages.fr
Organisateur T.O. : JVO VOYAGES
Tél. : +33 7 68 83 95 38
info@jvovoyages.fr

B-POINT DE CONTACT

N° d'urgence et coordonnées de l'organisateur

JVO VOYAGES
Tél. : +33 7 68 83 95 38
info@jvovoyages.fr

C-CLIENT EFFECTUANT L'INSCRIPTION

AMICALE RESIDANTS PORT CAMARGUE
CENTRE LA CURIEUSE - CARREFOUR 2000
PORT CAMARGUE 34240 LE GRAU DU ROI
Nom du Signataire : DANIEL MASSON
Téléphone : 0681221918

Email : contact@amicaleresidantsportcamargue.fr

Ces informations sont confidentielles et destinées à l'exécution de votre dossier de réservation. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art.34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, que vous pouvez exercer à tout moment).

D-ASSURANCES

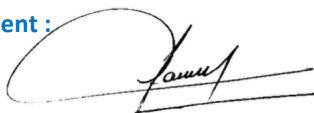
La souscription d'une assurance résolution du contrat dit « Annulation » est facultative et vous permettra d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat de voyage après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties

Client	ANNULATION Y COMPRIS MALADIES ANTERIEURES.	ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES - EPIDEMIE	Assurance rapatriement	Assurances refusées par le client
RESIDANTS P .CAMARGUE	OUI	NON	OUI	NON

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites ainsi que les exclusions de garantie.

Le client dispose d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance éventuellement souscrite auprès de l'agence s'il prouve qu'il dispose d'une garantie antérieure et à condition que l'assurance souscrite n'ait produit aucun effet.

Signature client :






E-PERSONNE A MOBILITE REDUITE

De façon générale, ce voyage est adapté aux personnes à mobilité réduite :

oui (voir le descriptif communiqué)

non

Besoins particuliers exprimés par le(s) voyageur(s) à mobilité réduite

Adéquation du voyage ou du séjour à ces besoins

F-INFORMATIONS SUR LE VOYAGE

Référence :

Contrat : VOYAGE A FORFAIT

Nature : Package

Départ : France

Destination : GRECE

Prestations du programme

Statut : Confirmé

Voyageurs : 55

Départ le : 21-05-2025

Retour le : 31-05-2025

Les dates du séjour, des différentes excursions et des soirées peuvent être modifiées sans altérer les prestations du programme. JVO VOYAGES se permet de signaler au Client également que des changements, même de faible importance, peuvent intervenir dans le déroulement des prestations. Les horaires des vols ou des traversées maritimes peuvent être modifiées par les transporteurs jusqu'à 48 h avant le départ. Il est clair cependant que toutes les prestations confirmées de notre part auront lieu. Par ailleurs, dans le cas où une organisation de programme ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou de force majeure, JVO VOYAGES organisera si possible un programme de remplacement. Ce pendant aucunes compensations financières ne pourront être demandés à JVO VOYAGES

CHAMBRES & CABINES

Chambres individuelles : la demande de chambres individuelles ne peut être satisfaite que dans la mesure de leur disponibilité, qui est limitée. Bien qu'il y ait un supplément pour les chambres individuelles, celles-ci sont souvent plus petites et moins confortables que les chambres doubles. Au maximum 10 % du nombre de participants inscrits pour chaque groupe peut être réservé en chambres individuelles. Au-delà, des chambres doubles peuvent être proposées à usage single et dans ce cas, il conviendra de multiplier par 2 le prix de base du supplément chambre individuelle.

CHAMBRES 1 CABINES A DEUX LITS

Les hôtels proposés par JVO VOYAGES mettent à disposition des chambres à deux lits. Cependant, veuillez noter que ne pouvons garantir la disponibilité de lits séparés car souvent les hôtels ne disposent que d'un nombre très restreint de chambres à deux lits. Dans de tels cas, l'équipement des chambres amène JVO VOYAGES à loger les participants au voyage dans un lit double à deux matelas : il ne peut résulter un dédommagement pour avoir été logé ainsi.

Modifications

Toute prestation supplémentaire à celles mentionnées dans ce programme fera l'objet d'un devis et d'un avenant au présent contrat signé par les deux parties. Après le départ du voyage, le CLIENT ne pourra, sauf accord préalable de JVO VOYAGES, modifier le déroulement du voyage. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit au présent contrat signé par les deux parties. Les frais relatifs aux modifications non acceptées par JVO VOYAGES resteront entièrement à la charge du CLIENT sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié du fait de ces modifications

Signature client :



G-Résolution / cession du contrat par le voyageur

Frais de résolution contractuels :

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation.

Conformément à l'article L 211-14 du Code du Tourisme, vous pouvez résoudre le présent contrat moyennant les frais suivants pour lesquels vous avez la possibilité de demander les justificatifs à JVO VOYAGES :

Frais réels de résolution du présent contrat (justifiés par différence entre le prix et les économies de coûts et revenus réalisés par la remise à disposition du voyage).

Cession du contrat :

Conformément à l'article L 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet, en prévenant JVO VOYAGES dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des éventuels frais de cession.

Conditions particulières :

J'accepte l'émission immédiate des billets de transport en les payant intégralement en complément de l'acompte confirmant mon voyage.

Le client reconnaît avoir été informé de la possibilité d'être remboursé par la compagnie aérienne d'une partie des taxes aériennes en cas de non-utilisation d'un billet et avoir pris connaissance de la fiche <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32396>

H-REVISION DU PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisibles à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée :

JVO VOYAGES se réserve le droit d'imposer une surcharge carburant selon le barème suivant :

3 € / pers/ jour si l'indice pétrolier Platts de 0,1 % du CIF Med cargo dépasse les 700 \$ / tonne

6 € / pers/jour si l'indice pétrolier Platts de 0,1 % du CIF Med cargo dépasse les 850 \$ / tonne

9 € / pers/ jour si l'indice pétrolier Platts de 0,1 % du CIF Med cargo dépasse les 1000 \$ / tonne

12 € / pers/jour si l'indice pétrolier Platts de 0,1 % du CIF Med cargo dépasse les 1150 \$ / tonne

Part du Transport :

Redevances et taxes connues à la date du contrat :

Part des achats en Devises et taux de référence :

I-TARIFS

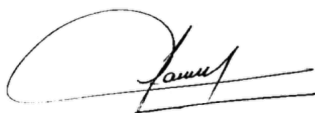
Le présent contrat est établi sur la base de 55 personnes

Le voyage objet du présent contrat est conclu et accepté moyennant un prix par personne de : Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites ainsi que les exclusions de garantie.

Le client dispose d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance éventuellement souscrite auprès de l'agence s'il prouve qu'il dispose d'une garantie antérieure et à condition que l'assurance souscrite n'ait produit aucun effet.

Le voyage objet du présent contrat est conclu et accepté moyennant un prix par personne de : 2585€ BASE 55 PAYANTS

Signature client :





• **CE PRIX COMPREND :**

- Le transfert le Grau du Roi / Montpellier / le Grau du Roi
- Les vols Montpellier / Athènes / Montpellier avec Transavia
- Les taxes aéroport + un bagage en soute de 20 kg
- Les services d'un autocar de tourisme pour les transferts :
- Aéroport d'Athènes / hôtel de séjour
- Hôtel de séjour / port du Pirée
- Port du Pirée / aéroport d'Athènes
- Les services d'un autocar de tourisme pour les excursions des jours à Athènes
- Les visites et entrées prévues au programme
- 3 nuits en hôtel 3*NL situé au centre ville d'Athènes, en chambres supérieures, en base double ou twin
- La demi-pension à l'hôtel 3*NL avec 1/4 de vin et 1/2 eau minérale
- Le service d'un guide officiel francophone à Athènes
- Les cabines doubles extérieures sur le Celestyal Journey (27 cabines extérieures réservées)
- La pension complète à bord du Celestyal Journey
- Une sélection de boissons pour les repas servis au verre (vins maison, bières, soft drink, eaux, café filtre)
- Le forfait boissons "Sky High" durant toute la croisière jusqu'à 7 €/consommation, dont plusieurs cocktails avec et sans alcool + liqueurs
- Les divertissements à bord : cours de danse et ateliers
- Les animations à bord : orchestres dans les bars le soir, 2 spectacles par soirées, différents et de très haute qualité proposés par une troupe internationale, karaoké le soir, discothèque
- 1 heure de wifi par jour et par personne
- Les taxes portuaires et de sécurité
- Les frais de service et pourboires
- Un forfait 3 excursions en 1/2 journée : Kusadasi, Héraklion et Santorin
- La taxe de séjour à bord
- L'assurance assistance rapatriement, bagages et annulation
- 2 gratuits

• **CE PRIX NE COMPREND PAS :**

- Le supplément chambre single : 140 €
- Le supplément cabine single extérieure : 689 €
- Les excursions et activités facultatives
- Les dépenses personnelles



J-GESTION DES INSCRIPTIONS DES PARTICIPANTS

■ Les inscriptions individuelles sont gérées par le client qui informe l'agence dans les meilleurs délais.

- Perception du prix du voyage par l'agence : Règlement effectué par le responsable de l'association
- L'agence peut être chargée, avec l'accord du signataire de ce contrat, de percevoir le prix du voyage auprès de chaque participant. Il lui appartiendra également de percevoir les pénalités individuelles d'annulation telles que prévues ci-après.

Date d'envoi limite de la liste des participants « rooming list » : 90 jours

Signature client :



K-FRAIS D'ANNULATION

■ Conditions d'annulation (barème standard)

Le client peut à tout moment avant le début du voyage résoudre le contrat. Le remboursement du montant des sommes versées interviendra après déduction des montants précisés ci-dessous, à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ

ANNULATION TOTALE DU GROUPE PAR LE CLIENT

Si le CLIENT annule totalement le voyage :

Annulation de plus de 119 jours avant la date de départ : 50% du prix du voyage

Annulation à moins de 119 jours avant la date d'arrivée : 100% du prix du voyage

ANNULATION INDIVIDUELLE DES PARTICIPANTS

En cas d'une réservation fixe, les places seront réservées fermement et le client accepte les frais d'annulation suivants :

Frais d'annulation des prestations aériennes :

Frais d'annulation des prestations aériennes vol Montpellier / Athènes : 100 % = 300€

Frais d'annulation des prestations terrestres

- Annulation entre 119 et 60 jours avant la date de départ : 30% du prix du voyage
- Annulation entre 59 et 31 jours avant la date de départ : 50% du prix du voyage
- Annulation entre 30 et le jour de départ ou un "no show": 100 % du prix du voyage

Toute annulation individuelle d'un participant entraînera d'une part le paiement par le CLIENT des frais d'annulation ci-après et d'autre part une révision du prix du voyage du fait de la modification du nombre total de participants susceptible de générer un complément de prix

MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Le voyageur ne peut en aucun cas modifier ou écourter les prestations contenues dans son voyage, sauf accord préalable de JVO VOYAGES. De ce fait, les frais de modification resteront entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications.

ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Elle est régie par l'article R 211-10 du Code du Tourisme

MODIFICATION DU PROGRAMME

Programme pouvant être modifié en raison d'imprévus de dernière minute. Aucune indemnisation ne pourra être demandée à JVO VOYAGES

Signature client :



L- Paiement du voyage

Le CLIENT s'engage à régler le prix du voyage à l'AGENCE comme suit :

Le montant de l'acompte = 41000€

Le solde sur facture 40 jours avant le départ, (la facture vous parviendra à cette date).

Les parties conviennent que le non-paiement du montant du voyage constitue une cause de résiliation du contrat.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la part du CLIENT, après une mise en demeure de règlement restée sans effet 48 heures après sa réception, JVO VOYAGES pourra si bon lui semble résilier le présent contrat de plein droit par simple notification par lettre ou courriel adressée au CLIENT. En ce cas, le CLIENT sera redevable des frais d'annulation mentionnés dans le contrat, la date de résiliation étant la date d'annulation, qui seront prélevés, le cas échéant, sur les sommes déjà versées par le CLIENT. Une pénalité de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Central Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage est applicable de plein droit au montant impayé au-delà de la date de règlement mentionnée ci-dessous. La contestation d'un paiement par le CLIENT ne dispense pas ce dernier du paiement des sommes non contestées. La contestation par le CLIENT d'une facture relative à une prestation ne dispense pas le CLIENT du paiement des factures relatives à d'autres prestations

SIGNATURE CLIENT :

M- FORMALITES SANITAIRES

Il appartient au client de signaler à l'agence de voyages tout problème de santé nécessitant un suivi ou une assistance particulière pendant le voyage.

Il appartient au client de s'assurer qu'il est à jour des vaccinations recommandées par l'institut Pasteur

<https://www.pasteur.fr/fr> pour effectuer son séjour.

Le client reconnaît avoir été informé de la possibilité de consulter la situation politique et sanitaire de la destination choisie dans la rubrique "conseils aux voyageurs" du site "www.diplomatie.gouv.fr" (et plus spécifiquement concernant les sous-rubriques "risques pays" et "santé").

Si le CLIENT et/ou les personnes inscrites par ses soins se voyait refuser l'embarquement ou l'accès au pays de destination faute de satisfaire aux formalités de police, de santé ou de douane, l'AGENCE ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable ni rembourser les billets ou quelque frais que ce soit.

Le voyageur supportera seul toutes sanctions et/ou amendes éventuellement infligées et résultant de l'inobservation de règlement de police, de santé ou de continuation et des fonds suffisants.

Force majeure

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le CLIENT, soit les participants, soit l'AGENCE ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans le présent contrat.

Il en sera notamment ainsi en cas de catastrophe naturelle, de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, épidémie, pandémie, émeute et prohibition quelconque édictée par les autorités gouvernementales ou publiques.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, l'AGENCE fera son possible pour proposer la modification ou le report du voyage objet des présentes.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure et notamment le CLIENT supportera seul :

-Les éventuels coûts supplémentaires qui devraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage

-Les éventuelles pénalités, indemnités d'annulation, qui devraient être versées aux prestataires de services, transporteur, etc...

-Les éventuelles pertes d'acomptes déjà versés aux prestataires de services, transporteur, etc...



N- FORMALITES POLICE -VALIDITE

Il appartient au client de signaler à l'agence de voyages tout problème de santé nécessitant un suivi ou une assistance particulière pendant le voyage.

Il appartient au client de s'assurer qu'il est à jour des vaccinations recommandées par l'institut Pasteur <https://www.pasteur.fr/fr> pour effectuer son séjour.

Le client reconnaît avoir été informé de la possibilité de consulter la situation politique et sanitaire de la destination choisie dans la rubrique "conseils aux voyageurs" du site "www.diplomatie.gouv.fr" (et plus spécifiquement concernant les sous-rubriques "risques pays" et "santé").

Si le CLIENT et/ou les personnes inscrites par ses soins se voyait refuser l'embarquement ou l'accès au pays de destination faute de satisfaire aux formalités de police, de santé ou de douane, l'AGENCE ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable ni rembourser les billets ou quelque frais que ce soit.

Le voyageur supportera seul toutes sanctions et/ou amendes éventuellement infligées et résultant de l'inobservation de règlement de police, de santé ou de continuation et des fonds suffisants.

Force majeure

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le CLIENT, soit les participants, soit l'AGENCE ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans le présent contrat.

Il en sera notamment ainsi en cas de catastrophe naturelle, de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, épidémie, pandémie, émeute et prohibition quelconque édictée par les autorités gouvernementales ou publiques.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, l'AGENCE fera son possible pour proposer la modification ou le report du voyage objet des présentes.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure et notamment le CLIENT supportera seul :

- Les éventuels coûts supplémentaires qui devraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage
- Les éventuelles pénalités, indemnités d'annulation, qui devraient être versées aux prestataires de services, transporteur, etc...
- Les éventuelles pertes d'acomptes déjà versés aux prestataires de services, transporteur, etc...

Signature client :

O- DISPOSITIONS DIVERSES

Le garant financier de JVO VOYAGES est : GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION 3, Place Marcel Paul - 92000 Nanterre contrat n° 4000718388/0.

Conformément à l'article L 211-16 du Code du Tourisme, JVO VOYAGES est responsables de la bonne exécution de tous les services compris au présent contrat.

Conformément à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, dans les cas où il n'existe pas de limitation de la responsabilité de nos prestataires résultant de conventions internationales bénéficiant également à notre agence, le présent contrat limite le montant des dommages-intérêts à verser sauf dommages corporels ou faute intentionnelle ou par négligence.

Vous êtes tenu de signaler au point de contact (ci-dessus) et dès que vous en avez la possibilité toute non-conformité d'un service inclus au présent contrat, et pourrez solliciter auprès de lui une aide appropriée si vous êtes en difficulté y compris, si un hébergement supplémentaire d'un maximum de trois nuitées est nécessaire en cas de retour rendu impossible du fait de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Toute réclamation éventuelle accompagnée des pièces justificatives devra parvenir par écrit à l'agence dans les meilleurs délais à compter de la date de retour à l'adresse suivante : info@jvo-voyages.fr .

Conformément à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 Aout 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, vous disposez d'un recours auprès de la Médiation Tourisme et Voyage (<http://www.mtv.travel/>) dans un délai d'un an après la date de retour du voyage litigieux. La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle du service gérant l'après-vente au sein de l'agence de voyages, du tour Opérateur ou de la compagnie aérienne et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse du service concerné dans les 60 jours.

Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige. Conformément à l'article L 221-28 du code de la consommation, le présent contrat n'est soumis à aucun délai de rétractation

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. www.bloctel.gouv.fr



P- DIRECTIVE (UE) 2015/2302 - INFORMATIONS EN ANNEXE

Conformément à la directive (UE) 2015/2302 doivent être communiquées au voyageur les informations standard au moyen du formulaire pertinent figurant en annexe.

ANNEXE I PARTIE A

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait lorsque l'utilisation d'hyperliens est possible. La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise JVO VOYAGES sera responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise JVO VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elles deviendraient insolubles. Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302

Q-SIGNATURE

Je soussigné DANIEL MASSON agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites au présent contrat, certifie avoir pris connaissance avant sa conclusion, du descriptif complet du voyage objet du présent contrat, des Conditions Particulières de Vente et du formulaire standard correspondant. J'accepte la transmission des données présentes dans ce présent contrat en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante JVO VOYAGES 48 Rue Clause Balbastre 34070 MONTPELLIER

En signant ce contrat, j'accepte sans réserve l'ensemble de ses dispositions et certifie avoir communiqué à l'agence de voyages toutes les informations utiles au bon déroulement du séjour concernant les participants inscrits et moi-même, de sorte que celle-ci ne pourra être tenue pour responsable de tout désagrément survenant du fait d'une telle omission de ma part.

Fait à MONTPELLIER, LE 03-10-2024

JVO VOYAGES

RESIDANTS PORT CAMARGUE

SIGNATURE VENDEUR

DANIEL MASSON

(Lu et approuvé)



Titulaire du compte /Account holder
CAUPIVAL

**48 RUE CLAUDE BALBASTRE
34070 MONTPELLIER**

Relevé d'Identité Bancaire/ Bank Detail Statement

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up direct debit, standing orders, transfers and payment. Please use this bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

FR76 1660 7002 3248 2211 4463 355 CCBPFRPPPPG

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé
16607	00232	48221144633	55

Domiciliation/ Paying Banque

**BANQUE POPULAIRE du SUD
16 quai de l'atré de tassigny
34200 SETE**